

**Objet : Interdiction d'utilisation des terrains de football**

**N/Réf. : AR 2024/016**

**Le Maire d'OLEMPS,**

- Vu le Code Général des Collectivités locales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.
- Considérant que les conditions climatiques annoncées sont défavorables.

**ARRETE**

**Article 1 : L'accès et l'utilisations des terrains de football de La Garrigue et du stade Henry Montal d'Olemps, seront interdits à toutes activités sportives.**

**Article 2 : Ces dispositions sont applicables pour la période du mercredi 28 février 2024 au lundi 04 mars 2024 inclus. En conséquence tous les matchs et entraînements ne pourront avoir lieu.**

**Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié au président de l'association de football.**

**Article 4 : Le maire d'Olemps est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron, M. le commandant de police, M. le Président du District Aveyron Football, Monsieur le Président de la Ligue Occitanie de Football.**

**Fait à Olemps, le 27 février 2024**

**Le Maire,**



**Sylvie LOPEZ**